



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Direction des Services Techniques
EG/ADO/OB/KP-2025

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2025-091
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DE L'EUROPE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, R.110-2, R.144-5, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2214-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ;

VU la nécessité de garantir la rotation du stationnement au bénéfice des usagers de la Place de l'Europe et de prévenir le stationnement prolongé de camions et véhicules légers d'entreprise ;

CONSIDÉRANT les plaintes et difficultés exprimées par les administrés quant à l'impossibilité de se garer sur la Place de l'Europe en raison de la présence de véhicules appartenant à des entreprises, notamment des véhicules de société et des camions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, d'assurer une meilleure rotation du stationnement et de réserver prioritairement ces emplacements aux usagers de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont interdits de stationner sur la Place de l'Europe, les véhicules de tourisme, utilitaires, camions, camionnettes au nom d'une personne morale ou affectés à une activité professionnelle qu'ils soient ou non identifiables par un marquage.

ARTICLE 2 : Ne sont pas concernés par cet arrêté, les véhicules des particuliers (véhicules légers immatriculés au nom de personnes physiques, hors usage principalement professionnel), les véhicules des services municipaux d'Ablon-Sur-Seine, le cas échéant, tout véhicule bénéficiant d'une autorisation expresse et temporaire délivrée par la mairie (déménagement, chantier, manifestation, etc.).

ARTICLE 3 : Les services techniques de la commune d'Ablon-Sur-Seine sont chargés d'installer la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant aux interdictions prévues par les précédents articles s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 –
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-094-219400017-20251208-A2025_091-A

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
- Centre de Secours de Choisy-le-Roi, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Les Services Techniques de la commune d'Ablon-Sur-Seine.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-Sur-Seine, Mairie d'Ablon-Sur-Seine, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-Sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Éric GRILLON

